

FICHE DE SYNTHÈSE N° 4

Référentiel du label **BBC- effinergie rénovation**

Validé le 24 novembre 2009

Le label **BBC- effinergie rénovation** est la marque de promotion du label officiel "Bâtiment Basse Consommation Energétique, BBC Rénovation 2009" mis en place par l'arrêté du 29 septembre 2009, publié au J.O. du 1er octobre 2009.

Applicable à tout type de bâtiment quelque soit sa date d'achèvement.

1. Pour les constructions résidentielles : l'objectif de consommation maximale en énergie primaire est fixé à 80 kWh/m².an, modulé selon la zone climatique et l'altitude. (voir carte ci-contre)

La consommation conventionnelle d'énergie primaire (CEP) pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à une valeur en kWh/m² SHON d'énergie primaire.

Le Cep est calculé selon la méthode de calcul Th-CE ex sous la forme : $Cep \leq 80 \times (a + b)$

2. Pour les bâtiments à usages autres que d'habitation : 60 % de la consommation RT existante globale.

La consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux est inférieure ou égale à 60 % de la consommation conventionnelle de référence définie dans la RT dite "Globale"* : $Cep \leq Cref - 40 \%$

* Cf : l'arrêté du 13 juin 2008, relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants.

3. En complément, le label **BBC-effinergie** pose les exigences suivantes :

- Un des objectifs étant la performance énergétique, la **production locale d'électricité** (photovoltaïque, micro-éolien...) pour les constructions résidentielles n'est déduite des consommations qu'à concurrence de :

35 kWh/m².an et $U_{bâtmaxRT2005} - 30 \%$ si production d'eau chaude sanitaire totalement ou partiellement par électricité.

12 kWh/m².an et $U_{bâtmaxRT2005} - 30 \%$ si production d'eau chaude sanitaire autre que totalement ou partiellement par électricité.

Une pondération des valeurs 12 et 35 par les surfaces concernées pour des logements collectifs n'ayant pas tous une production locale d'eau chaude sanitaire totalement ou partiellement par électricité.

- Une mesure de **perméabilité à l'air** est obligatoire pour tout logement **BBC-effinergie Rénovation** sans valeur seuil.

Elle n'est pas obligatoire mais recommandée pour un bâtiment à usages autres que d'habitation.

La perméabilité mesurée, exprimée par le coefficient $Q_{4Pa-Surf}$, est inférieure ou égale à la valeur utilisée pour le calcul de consommation.

Les tests à la perméabilité à l'air doivent être réalisés par un **opérateur autorisé** (voir liste sur www.effinergie.org).

- **Surface de référence** : Depuis le 28 octobre 2011, la surface à utiliser pour le calcul est la **SHON-RT**, nouvelle surface de référence de la Réglementation Thermique.

Celle-ci est définie dans l'arrêté du 26 octobre 2010.

4. Affichage complémentaire pour chaque usage

- La consommation annuelle en kWh énergie finale/m² et son équivalent d'émission en kg CO₂ (convention DPE).

- Les besoins couverts par une énergie renouvelable.

